



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2025-099

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2025

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-07-02-00005 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1319 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Nord Franche-Comté (Territoire de Belfort) (4 pages)	Page 4
BFC-2025-06-30-00005 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1345 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort (90) (4 pages)	Page 9
BFC-2025-07-02-00006 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1475 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire (Nièvre) (4 pages)	Page 14
BFC-2025-06-02-00011 - ARRÊTE MODIFICATIF N° ARS-BFC-DOSA-2025-823 à l'article 2 de l'arrête N° ARS-BFC-DOSA-2024-2672 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Nouvelle Ambulances Express dans le cadre d'un déménagement (3 pages)	Page 19

## **Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /**

### **Économie Agricole**

BFC-2025-06-18-00005 - Arrêté N° 2025018 portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SCEA CHATEAU DE MELIN à Auxey-Duresses (21) (3 pages)	Page 23
BFC-2024-11-15-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL CHAUDAT à Torpes (1 page)	Page 27
BFC-2024-12-16-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL HARAS DES BEAUX à Rigny-sur-Arroux (1 page)	Page 29
BFC-2024-11-04-00044 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Nicolas CHARNAY à Gibles (1 page)	Page 31
BFC-2024-12-11-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. François LABROSSE à Châtenay (1 page)	Page 33
BFC-2024-12-16-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Anne DEBLANGEY à Curgy (1 page)	Page 35
BFC-2024-10-24-00016 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Karen DROST à Igornay (1 page)	Page 37

BFC-2024-12-17-00066 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Nolwenn LE LOUARN à Champagnat (1 page)	Page 39
BFC-2024-12-11-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE BOYER à Hautefond (1 page)	Page 41
BFC-2024-11-08-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE CORCELLES à Gibles (1 page)	Page 43
BFC-2024-11-07-00020 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA FONTAINE BLEUE à La Guiche (1 page)	Page 45
BFC-2024-10-17-00024 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES CIGOGNES à Artaix (1 page)	Page 47
BFC-2024-10-29-00026 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU PONTOT à Genelard (1 page)	Page 49
BFC-2024-10-31-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC FERME DE LA VERNETTE à Ballore (1 page)	Page 51
<b>Direction départementale des territoires du Jura /</b>	
BFC-2025-06-23-00007 - attestation non soumise autorisation exploiter FOURTIER Julien (1 page)	Page 53
BFC-2025-06-23-00008 - attestation non soumise autorisation exploiter LAMBERT Alexis (1 page)	Page 55
BFC-2025-06-24-00002 - décision favorable autorisation exploiter EARL DOMAINE SERMIER (2 pages)	Page 57
<b>Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /</b>	
BFC-2025-07-03-00001 - Avis provisoire de la composition de la Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle de la région Bourgogne-Franche-Comté pour le mandat 2025-2029 (2 pages)	Page 60

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-02-00005

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1319 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance de l'Hôpital Nord Franche-Comté  
(Territoire de Belfort)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1319  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
de l'Hôpital Nord Franche-Comté (Territoire de Belfort)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1358 du 21 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Nord Franche-Comté ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2022-085 du 10 février 2022, n° 2022-086 du 14 février 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0332 du 27 mars 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-097 du 7 février 2024, n° 2024-681 du 23 mai 2024 et n° 2024-2501 du 27 novembre 2024 ;

Considérant le procès-verbal du 23 juin 2025 relatif aux résultats des élections de la commission médicale d'établissement et à la désignation des représentants pour siéger au conseil de surveillance ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Nord Franche-Comté, sis 100 route de Moval, 90400 TREVENANS, établissement public de santé de ressort intercommunal, devient la suivante :

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- des communes:
  - Monsieur Pierre BARLOGIS, maire de Trévenans
  - Monsieur Damien MESLOT, maire de Belfort
- des communautés de communes :
  - Monsieur Alain PICARD, représentant du Grand Belfort Communauté d'Agglomération
  - Monsieur Charles DEMOUGE, représentant du Pays de Montbéliard Agglomération
- du conseil départemental du Territoire de Belfort :
  - Monsieur Florian BOUQUET

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Sophie LECOMTE
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le docteur Christine DEVALLAND
  - Monsieur le docteur Arnaud LAMBOEUF
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Mélanie MEIER (CFDT)
  - Monsieur Jean-Philippe BOUREE (CNI)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Madame Marie-Noëlle BIGUINET
  - Monsieur Rodolphe POURTIER
- désignées par le Préfet du Territoire de Belfort :
  - Monsieur Bernard MAIRE
  - Monsieur le Docteur Jean-Marie GIRARDEL, membre de la Ligue contre le cancer
  - Monsieur Alain VILLALONGA, membre de l'association Les amis de l'Hôpital Nord Franche-Comté

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire de l'Hôpital Nord Franche-Comté
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Territoire de Belfort, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'Hôpital Nord Franche-Comté peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

### **Article 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

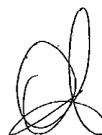
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 2 juillet 2025

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**



**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-30-00005

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1345 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort (90)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1345  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Territoire de Belfort (90)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1359 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-021 du 7 janvier 2021, n° 2021-698 du 6 juillet 2021, n° 2021-1312 du 2 décembre 2021, ARS-BFC-DOS n° 2023-0335 du 27 mars 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-682 du 23 mai 2024 et n° 2024-2681 du 18 décembre 2024 ;

Considérant le courriel du 27 juin 2025 de la direction du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort transmettant le procès-verbal du 18 juin 2025 relatif aux élections de la commission médicale d'établissement et à la désignation des représentants pour siéger au conseil de surveillance ;

**ARRÊTE**

**Article 1:**

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort, sis 16 rue Alfred Engel, Domaine du Chénois, 90800 BAVILLIERS, établissement public de santé de ressort départemental, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- de la commune de Bavilliers :
  - Monsieur Jean MARMET, conseiller municipal délégué
- du Grand Belfort Communauté d'Agglomération :
  - Monsieur Alain PICARD
  - Madame Pascale GABILLOUX
- du conseil départemental du Territoire de Belfort :
  - Monsieur Florian BOUQUET
  - Madame Marie-Hélène IVOL

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Alicia ROYER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le docteur Ramona TARFULEA
  - Monsieur le docteur Charles GRAPINET
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Marina BATTAGLIA (CFDT)
  - Madame Bernadette OBERMEYER (CGT)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur le Docteur Cyrille COULON
  - Madame Françoise BETOULLE
- désignées par le Préfet du Territoire de Belfort :
  - Madame le Docteur Catherine VUILLEMIN
  - Madame Dominique ROGNON, membre de l'association Jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)
  - Madame Sylvie COURROY, membre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Territoire de Belfort ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège le centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

### **Article 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 juin 2025

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**



**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-02-00006

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1475 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire (Nièvre)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1475  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire (Nièvre)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1364 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-549 du 10 mai 2021, n° 2021-937 du 2 septembre 2021, n° 2021-1077 du 10 septembre 2021, n° 2022-253 du 31 mars 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0333 du 30 mars 2023 et ARS-BFC-DOSA-2024-689 du 23 mai 2024 ;

Considérant l'élection de Monsieur Gilbert LIENHARD en tant que Maire de Cosne-Cours-sur-Loire, lors du conseil municipal du 26 juin 2025 et le courriel du 2 juillet 2025 de la Mairie de Cosne transmettant sa déclaration publique d'intérêt aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire, sis 96 rue du Maréchal Leclerc, BP 141, 58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE Cedex, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire :
  - Monsieur Gilbert LIENHARD, maire
- de la communauté de communes Cœur de Loire :
  - Madame Danielle ROY
- du conseil départemental de la Nièvre :
  - Madame Anne-Marie CHENE

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Florie CHAMPAGNAT
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Julien NUNES
- désigné par l'organisation syndicale :
  - Madame Florine TURPIN (CFDT)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur le Docteur Michel SERIN
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
  - Monsieur Jean-Claude DESLOT, membre de l'association Les Amis de l'Hôpital
  - Madame Martine RENAULT, membre de la Ligue Nationale contre l'Obésité

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier Cosne-Cours-sur-Loire
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Article 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

**Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

**Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

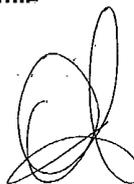
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 2 juillet 2025

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie**



**Anne-Laure MOSER MOULAA**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-02-00011

ARRÊTE MODIFICATIF N°

ARS-BFC-DOSA-2025-823 à l'article 2 de l'arrête  
N° ARS-BFC-DOSA-2024-2672 portant  
modification d'agrément de l'entreprise de  
transports sanitaires terrestres SARL Nouvelle  
Ambulances Express dans le cadre d'un  
déménagement

**ARRÊTE MODIFICATIF N° ARS-BFC-DOSA-2025-823 à l'article 2 de l'arrête N° ARS-BFC-DOSA-2024-2672 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Nouvelle Ambulances Express dans le cadre d'un déménagement**

**Le directeur général  
De l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

- Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,
- Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,
- Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,
- Vu l'arrêté N° ARS-BFC-DOSA-2024-2672 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Nouvelle Ambulances Express pour siège social 12 Chemin des Bourdons à Varennes Vauzelles (58640) agréée, sous le numéro 589901 pour l'implantation principale, 12 Chemin des Bourdons à VARENNES VAUZELLES (58640), Et une aire de stationnement 2 rue Chayet à FOURCHAMBULT (58600),

Considérant la décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-2522 accordant, le transfert des autorisations de mise en service de 3 ambulances et de 5 véhicules sanitaires légers (VSL) de mêmes catégories au profit de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL NOUVELLE AMBULANCE EXPRESS VARENNES VAUZELLES dans le cadre dans le cadre d'un déménagement sur la même commune de ladite société, au 12 Chemin des Bourdons

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2024-067 en date du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'associé unique HOLDING PADOX de l'assemblée générale à caractère mixte du 17 mai 2024 concernant le transfert du siège social situé 27 rue Jean Mermoz 58640 VARENNES-VAUZELLES au 12 chemin des Bourdons VARENNES-VAUZELLES effectif au 1<sup>er</sup> février 2024, et de statuer sur la démission de Mme DIEUDONNAT POY Carine de cogérante, à effet le 23 juillet 2023, Monsieur POY Daniel exerçant sa fonction de gérant,

Considérant les statuts modifiés en date du 17 mai 2024, de la SARL Nouvelle Ambulance Express 12 chemin des Bourdons, à Varennes Vauzelles (58640),

Considérant l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles,

Considérant le Bulletin des Annonces Civiles et Commerciales, aux fins de mises à jour et de mutations,

Considérant la demande de modification d'agrément de la SARL Ambulance Nouvelle Express en date du 04 novembre 2024 pour l'activité de transports sanitaires terrestres pour l'implantation principale 12 Chemin des Bourdons à VARENNES VAUZELLES (58640) et une aire de stationnement 2 rue Chayet à FOURCHAMBULT (58600),

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre des commerce et des sociétés à jour en date du 6 septembre 2024 de la société SARL NOUVELLE AMBULANCE EXPRESS, ayant pour siège social et implantation principale 12 chemin des Bourdons à VARENNES VAUZELLES (58640),

## ARRETE

**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-2672 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulance Nouvelle Express sous le n°589901 est modifié comme suit :

L'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL Ambulance Nouvelle Express » ayant pour dénomination commerciale AMBULANCE EXPRESS et dont le siège social est situé *12 Chemin des Bourdons à Varennes Vauzelles (58640)* agréée, sous le numéro 589901 pour l'implantation principale,

- 12 Chemin des Bourdons à VARENNES VAUZELLES (58640)

Et une aire de stationnement, 2 rue Chayet à FOURCHAMBULT (58600)

Ce changement prenant effet le 1<sup>er</sup> février 2024,

Le gérant est Monsieur POY Daniel

**Article 2 :** Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 3** : L'entreprise de transports sanitaires « SARL Ambulance Nouvelle Express » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

**Article 4** : Le responsable dénommé à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur POY Daniel et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 02 juin 2025

**Pour le directeur général,  
La cheffe du département ressources et moyens**

**Anne – Marie GARCIA**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-06-18-00005

Arrêté N° 2025018 portant autorisation et refus  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
agricoles à la SCEA CHATEAU DE MELIN à  
Auxey-Duresses (21)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Manon BALAN

Tél : 03.85.21.86.46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/06/2025

**Arrêté N° 2025018**

**portant autorisation et refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 16/01/2025 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 07/03/2025 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA CHATEAU DE MELIN AUXEY-DURESSES, 21190
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	M. PIERRE Guillaume, DOMAINE André DELORME
	Surface demandée	1,86 ha
	Dans la commune	SAMPIGNY-LES-MARANGES, 71150

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 05/06/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence partielle sur 0,35 ha (parcelle A403 en appellation MARANGES, située sur la commune de SAMPIGNY-LES-MARANGES) avec la demande de l'EARL DOMAINE DE CASSIOPEE à SAMPIGNY-LES-MARANGES (71150), portant sur 0,35 ha, déposée le 21/01/2025, et dont l'opération était non soumise à autorisation d'exploiter ;

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande de la SCEA CHATEAU DE MELIN était fixé au 02/05/2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 02/05/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- La SCEA CHATEAU DE MELIN, qui exploite, avant reprise, 183,82 ha pondérés avec 3,6 UTA (2 exploitants à titre principal + 3 salariés à temps plein + 1 chef d'exploitation à titre secondaire) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 54,04 ha par actif après reprise est placée en priorité 1 ;
- L'EARL DOMAINE DE CASSIOPEE, qui exploite, avant reprise, 45,28 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 48,05 ha par actif après reprise est placée en priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** que la situation de la SCEA CHATEAU DE MELIN est comparée à celle de l'EARL DOMAINE DE CASSIOPEE qui est non soumise au contrôle des structures des exploitations agricoles au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que le rang de priorité de la demande de la SCEA CHATEAU DE MELIN est équivalent à celui de l'EARL DOMAINE DE CASSIOPEE ;

**CONSIDÉRANT** que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et qui établit que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité Administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de la SCEA CHATEAU DE MELIN totalise 100 points et celle de l'EARL DOMAINE DE CASSIOPEE totalise 135 points ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points entre la demande de la SCEA CHATEAU DE MELIN et celle de l'EARL DOMAINE DE CASSIOPEE est supérieur à 30 points en faveur de l'EARL DOMAINE DE CASSIOPEE ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles A205, A206, A207, C75, C77, C78, C79, C80, C227, C228, C229, C232, C596, C600, C617, C717, C718, C720, C294 (partie) commune de SAMPIGNY-LES-MARANGES, représentant une surface totale de 1,51 ha, ne présentent pas de concurrence ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

La **SCEA CHATEAU DE MELIN** n'est pas autorisée à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de **SAMPIGNY-LES-MARANGES (71150)** rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles A403	0 ha 35 a

Soit une surface totale de 0 ha 35 a.

La **SCEA CHATEAU DE MELIN** est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **SAMPIGNY-LES-MARANGES (71150)** rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles A205, A206, A207, C75, C77, C78, C79, C80, C227, C228, C229, C232, C596, C600, C617, C717, C718, C720, C294 (partie)	1 ha 51 a

Soit une surface totale de 1 ha 51 a.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

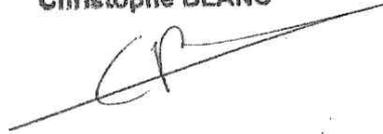
### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la **SCEA CHATEAU DE MELIN**, ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune de **SAMPIGNY-LES-MARANGES (71150)** et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-11-15-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de l'EARL CHAUDAT à  
Torpes



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Hélène Michon  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 64  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

EARL CHAUDAT  
24 Route de Saint Germain du Bois  
71270 Torpes

Mâcon, le 15 novembre 2024

## Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024297

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 octobre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 14,78 ha situés sur les communes de :

- LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR F37 partie, F38 partie, F39, F44, F45, F46, F54, F55, F56, F58, F59, F61, F62, F63, F64, F65, F69, F70, F71, F72, F73, F74, F75, F76, F793 ;
  - MONTJAY AB8, AB134, AB135, AB136, AB137, AB138 ;
- exploités par Monsieur MASUE Olivier.

**Votre dossier a été enregistré complet au 7 novembre 2024 sous le n° 2024297.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 7 mars 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-12-16-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de l'EARL HARAS DES  
BEAUX à Rigny-sur-Arroux



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

Marie-Laure Douare  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

EARL HARAS DES BEAUX  
599 chemin des beaux  
71160 RIGNY-SUR-ARROUX

Mâcon, le 16 décembre 2024

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024314**

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 octobre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 14,91 ha situés sur la commune de **RIGNY-SUR-ARROUX (AB63, AC5, AC6, AC7, AC8, AC20)**, exploités par l'EARL DE CHAUME.

**Votre dossier a été enregistré complet au 11 décembre 2024 sous le n° 2024314.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11 avril 2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie  
agricole

  
Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-11-04-00044

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Nicolas  
CHARNAY à Gibles



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Marie-Laure Douare  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 64  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

Monsieur Nicolas CHARNAY  
1154 route du Palais  
71800 GIBLES

Mâcon, le 4 novembre 2024

## Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024299

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 octobre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 97,25 ha situés sur les communes de :

- AIGUEPERSE (dép 69) (E253, E269, E30) ;
  - CHATENAY (A386, A387, A388, A393, A581, A582, A584) ;
  - GIBLES (AC81, AC82, B443, B444, B445, B457, B458, B511, C1033, C1092, C1149, C1212, C1214, C1216, C1340, C150, C193, C194, C196, C197, C438, C458, C541, C566, C581, C582, C583, C585, C587, C591, C592, C593, C594, C595, C628, C629, C631, C632, C653, C654, C655, C656, C657, C658, C675, C676, C733, C734, C735, C742, C743, C745, C747, C748, C761, C763, C764, C832, C837, C841, C879, C880, C882, C883, C885, C886, D329, D330, D333, D334, D339, D340, D411, D502, D503, D504, D507, D511, D512, D550, D551, D552, D606, D628, D629, D643, D644, D645, D646, D648, D763, E123, E124, E231, E232, E233, E275, E276, E296, E297, E298, E299, E301, E741) ;
  - SAINT-JULIEN-DE-CIVRY (A321, A711) ;
- exploités par CHARNAY Bernard et FOREST Jean-Marc .

**Votre dossier a été enregistré complet au 29 octobre 2024 sous le n° 2024299.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction. À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28 février 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration. **J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-12-11-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. François  
LABROSSE à Châtenay



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Marie-Laure Douare  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

Monsieur François LABROSSE  
187 route des Rouseaux  
Les Boucauds  
71800 CHATENAY

Mâcon, le 11 décembre 2024

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024317**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 octobre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,28 ha situés sur la commune de **CHATENAY (A534, A539, A603, A598, A330, A340)**, exploités par Monsieur Lionel GELIN.

**Votre dossier a été enregistré complet au 23 octobre 2024 sous le n° 2024317.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23 février 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

  
Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-12-16-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de Mme Anne  
DEBLANGÉY à Curgy



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

Mme DEBLANGEY Anne  
Bois de Brèche  
66 route de Dracy Saint Loup  
7140 Curgy

Mâcon, le 16 décembre 2024

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024312**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 octobre 2024 et complété le 10 décembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 149,74 ha situés sur les communes de :

- **CURGY (A6, A7, A8, A9, A105, A106, A115, A123, A157, A158, A162, A163, A173, A174, A175, A177, A178, A227, A228, A229, A230, A231, A232, A233, A246, A247, A248, A249, A250, A251, A252, A253, A255, A259, A261, A268, A269, A285, A287, A292, A346, A364, A391, A392, B19, B20, B21, B22, B23, B24, B25, B26, B34, B35, B159, B160, B165, B232, B233, B234, B294, B295, B296, B298, B299, B300, B301, B302, B303, B304, B305, B670, C310, C311, C312, C1229, C1231, F79, F88, F89, F98, F99, F104, F105, F109, F117, F133, F134, F135, F307, F312, F313, F409, F442, F449, F463) ;**
- **DRACY-SAINT-LOUP (E117, E118, F119, F239, F240) ;**  
exploités par M. BROCHOT Denis.

**Votre dossier a été enregistré complet au 10 décembre 2024 sous le n° 2024312.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10 avril 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-10-24-00016

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de Mme Karen DROST  
à Igornay



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Hélène Michon  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

Madame DROST Karen  
45 Route de la Drée  
71540 Igornay

Mâcon, le 24 octobre 2024

## **Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024294**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 septembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,40 ha situés sur la commune de **IGORNAY (B228, B789)**.

**Votre dossier a été enregistré complet au 15 octobre 2024 sous le n° 2024294.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

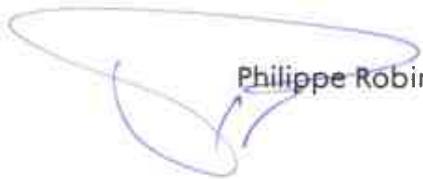
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15 février 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie agricole

  
Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-12-17-00066

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de Mme Nolwenn LE  
LOUARN à Champagnat



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 64  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

LE LOUARN Nolwenn  
235, route de Rosière  
71480 Champagnat

Mâcon, le 17 décembre 2024

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024315**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22 octobre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,06 ha situés sur les communes de :

- **CHAMPAGNAT (AE85, AE87, AE88, AE90, AE118, AE119) ;**
- **JOUDES (A150, A151) ;**

**Votre dossier a été enregistré complet au 16 décembre 2024 sous le n° 2024315.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16 avril 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-12-11-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE BOYER à  
Hautefond



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Marie-Laure Douare  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC de BOYER  
2300 route de Boyer  
71600 HAUTEFOND

Mâcon, le 11 décembre 2024

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024311**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 octobre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 16,69 ha situés sur la commune de **HAUTEFOND (A25, A27, A183)**, exploités par EARL GAUTHIER Isabelle.

**Votre dossier a été enregistré complet au 4 décembre 2024 sous le n° 2024311.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 4 avril 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

  
Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-11-08-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE  
CORCELLES à Gibles



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Marie-Laure Douare  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC DE CORCELLES  
Corcelles  
71800 GIBLES

Mâcon, le 8 novembre 2024

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024302**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 octobre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,27 ha situés sur la commune de **VARENNES SOUS DUN (B47, B48, B49, B50)**, exploités par Mme Marie-Simone CORNELOUP en 2023.

**Votre dossier a été enregistré complet au 31 octobre 2024 sous le n° 2024302.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 février 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-11-07-00020

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA  
FONTAINE BLEUE à La Guiche



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Hélène Michon  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC DE LA FONTAINE BLEUE  
429 Chemin de Vaux  
Les Pessaux  
71220 La Guiche

Mâcon, le 7 novembre 2024

## Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024309

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 octobre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 31,66 ha situés sur la commune de **SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY (C618, C619, C709, C710, C711, C713, C714 partie, C715 partie, C729, C730, C731, C734, C889)**, exploités par l'EARL DU CHATELARD.

**Votre dossier a été enregistré complet au 29 octobre 2024 sous le n° 2024309.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 février 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-10-17-00024

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC DES  
CIGOGNES à Artaix



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC DES CIGOGNES  
5708 route de Melay  
71110 Artaix

Mâcon, le 17 octobre 2024

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024292**

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 septembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 26,99 ha situés sur la commune de **SAINT-MARTIN-DU-LAC (AB93, AD35, AD36, AD37, AD38, D246, D247, D248, D257, D265, D285, D287, D292, D295, D296, D338, D339, D340, D342, D345, D347, D378, D380)**, exploités par EARL GIRARD.

**Votre dossier a été enregistré complet au 17 octobre 2024 sous le n° 2024292.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17 février 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-10-29-00026

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC DU PONTOT  
à Genelard



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 64  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC DU PONTOT  
Au Pontot  
71420 Genelard

Mâcon, le 29 octobre 2024

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024295**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 septembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,49 ha situés sur les communes de :

- **GENELARD (AC1, AC2, AC4, AC5, AC6),**
- **PERRECY-LES-FORGES (AE34),**

exploités par THERVILLE Patrick.

**Votre dossier a été enregistré complet au 18 octobre 2024 sous le n° 2024295.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

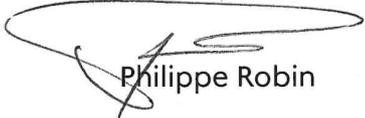
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18 février 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie  
agricole



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-10-31-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC FERME DE LA  
VERNETTE à Ballore



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC FERME DE LA VERNETTE  
291 route des Croux  
71220 Ballore

Mâcon, le 31 octobre 2024

## Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024310

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 octobre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,21 ha situés sur la commune de **BALLORE (A71, A86, A91)**, exploités par GATEAU Régis.

**Votre dossier a été enregistré complet au 14 octobre 2024 sous le n° 2024310.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14 février 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-06-23-00007

attestation non soumise autorisation exploiter  
FOURTIER Julien



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : [marie.boissot@jura.gouv.fr](mailto:marie.boissot@jura.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 23/06/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 17 ha sur les communes de MACORNAY (39570) et MOIRON (39570), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
MACORNAY	OB 0953, OB 0052, OB 0050, OB 0049, OB 0046, OB 0047, OB 0033, OB 0031, OB 0041, OB 0030, OB 0040, OB 0037, OB 0035, OB 0014, OB 0024, OB 0022, OB 0663, OB 0015, OB 0018, OB 0904, OB 0906, OB 0032, OD 0142
MOIRON	OA 0143, OA 0144, OA 0145, OA 0146, OA 0147, OA 0148, OA 0149, OA 0150, OA 0151, OA 0152, OA 0153

Ce dossier a été accusé réception complet au 28/05/2025, par la Direction Départementale des Territoires du JURA et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8261.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

M. FOURTIER Julien  
53 CLOS DE BRAY  
39570 L'ETOILE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-06-23-00008

attestation non soumise autorisation exploiter  
LAMBERT Alexis



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : [marie.boissot@jura.gouv.fr](mailto:marie.boissot@jura.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 23/06/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 0 ha 93 a 70 ca sur la commune de VANNOZ (39300), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
VANNOZ	ZB 0100, ZB 0063

Ce dossier a été accusé réception complet au 29/05/2025, par la Direction Départementale des Territoires du JURA et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8267.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

M. LAMBERT Alexis  
8 chemin de la plaine  
39300 VANNOZ

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-06-24-00002

décision favorable autorisation exploiter EARL  
DOMAINE SERMIER



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24 juin 2025

**Arrêté N°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 7 avril 2025 à la DDT de JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>EARL DOMAINE SERMIER</b> CRAMANS (39600)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. BOISSON Denis <b>3 ha 56 a 79 ca</b> TOULOUSE LE CHATEAU (39230)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 10 juin 2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**L'EARL DOMAINE SERMIER est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de TOULOUSE LE CHATEAU (39230), rattachées au département du JURA ;

Référence Cadastre <b>Commune de TOULOUSE LE CHATEAU</b>	Surface
ZE0002	1 ha 72 a 01 ca
ZE 0003	0 ha 65 a 36 ca
ZE 0006	0 ha 99 a 33 ca
ZE 0012	0 ha 20 a 09 ca

**Soit une surface totale de 3 ha 56 a 79 ca.**

### ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2025-07-03-00001

Avis provisoire de la composition de la  
Commission Paritaire Régionale  
Interprofessionnelle de la région  
Bourgogne-Franche-Comté pour le mandat  
2025-2029



**AVIS PROVISOIRE DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE  
INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
POUR LE MANDAT 2025-2029**

**Article L. 23-112-5 du code du travail - Article R. 23-112-14 du code du travail**

Considérant :

- . l'arrêté du 6 juin 2025 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles pour le mandat 2025-2029 ;
- . l'arrêté du 6 juin 2025 portant calendrier de la mise en place des commissions paritaires régionales interprofessionnelles pour 2025 et fixant le modèle des documents requis pour la désignation de leurs membres ;
- . les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges au 30 juin 2025 ;

La Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle de la région Bourgogne-Franche-Comté est composée des membres suivants :

Qualité (représentant employeur/salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale éventuelle
Représentant salarié	<i>à pourvoir</i>		CFDT
Représentant salarié	<i>à pourvoir</i>		CFDT
Représentant salarié	<i>à pourvoir</i>		CFTC
Représentant salarié	<i>à pourvoir</i>		CGT
Représentant salarié	<i>à pourvoir</i>		CGT
Représentant salarié	<i>à pourvoir</i>		CGT
Représentant salarié	<i>à pourvoir</i>		CGT
Représentant salarié	M. LAUREAU Franck	Secrétaire générale UD FO 21	CGT-FO
Représentant salarié	<i>à pourvoir</i>		UNSA
Représentant salarié	<i>à pourvoir</i>		SOLIDAIRES
Représentant employeur	<i>à pourvoir</i>		CPME
Représentant employeur	<i>à pourvoir</i>		CPME

Représentant employeur	à <i>pourvoir</i>		CPME
Représentant employeur	à <i>pourvoir</i>		CPME
Représentant employeur	à <i>pourvoir</i>		CPME
Représentant employeur	à <i>pourvoir</i>		CPME
Représentant employeur	à <i>pourvoir</i>		MEDEF
Représentant employeur	à <i>pourvoir</i>		MEDEF
Représentant employeur	à <i>pourvoir</i>		U2P
Représentant employeur	à <i>pourvoir</i>		U2P

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 3 juillet 2025

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté



Simon-Pierre EURY